

Version complétée/modifiée en séance de commission du 16.01.2014

ENTRAÎNEUR REGIONAL VAUDOIS
(Entraîneur C)

Cahier des charges
(version 2014)

1. Préambule

Afin de répondre à la demande de la FST de mise en œuvre du « Concept de la promotion de la relève » basé sur les 12 éléments de la réussite, une structure vaudoise adéquate est créée par la SVC et la SVTS sous le nom de « **Filières de formation et de promotion de la relève du canton de Vaud** » (**FF et PdR Vaud**). Cette structure s'assure les services de plusieurs entraîneurs dont la fonction est décrite dans un cahier des charges spécifique à chacun d'entre eux.

Pour pouvoir assurer les côtés administratifs et organisationnels des différents cours, la structure s'assure les services de coachs cantonaux, dont la fonction est également décrite dans un cahier des charges.

2. Exigences

L'entraîneur régional dispose du **diplôme d'entraîneur C** ou s'engage à faire la formation dans les trois ans à partir de son engagement.

3. Subordination et compétences

L'entraîneur régional agit **sous la responsabilité de l'entraîneur cantonal** dont il dépend.

4. Activités

L'entraîneur régional **contribue à l'encadrement de la formation** dans son domaine spécifique au sein de FF et PdR Vaud, **dans sa région**.

Ses activités principales sont les suivantes :

Formation générale

- il est une référence auprès des sociétés de tir de sa région
- il conseille et appuie les entraîneurs des sociétés de tir de sa région
- il applique la stratégie permettant la découverte de talents et favorise leur développement et leur progression au niveau national
- il collabore avec l'entraîneur cantonal dont il dépend lors des compétitions et sélections

Administration

- il participe à l'élaboration du programme des activités et du budget correspondant
- il établit, en fin de saison, son décompte d'indemnité et de frais qu'il remet à l'entraîneur cantonal dont il dépend
- il adresse, en fin de saison, son rapport écrit à l'entraîneur cantonal dont il dépend sur ses activités

5. Rémunération

Pour son travail selon cahier des charges, l'entraîneur régional reçoit une **indemnité forfaitaire annuelle** fixée par la commission de FF et PdR Vaud, ainsi que le **remboursement des frais** précisés dans sa convention d'engagement.

6. Disposition finale

Le présent cahier des charges (version 2014) fait partie intégrante de la convention d'engagement de l'entraîneur régional.

FF et PdR Vaud

Pris connaissance et reçu le

....., entraîneur cantonal